



## « Le changement de génération dans l'agriculture : une opportunité pour l'écologie »

### Une nouvelle voie pour la transformation écologique et sociale de la politique agricole suisse

Dans le contexte de la crise de la biodiversité et du climat, l'agriculture est confrontée, tant au niveau mondial que national, à la nécessité de transformer le système agricole et alimentaire actuel, qui n'est pas durable. Cette évolution se heurte toutefois à de fortes résistances politiques. Il faut trouver de nouvelles voies pour atteindre les objectifs écologiques de l'agriculture suisse rapidement, de manière acceptable sur les plans économique et social et de sorte à recueillir une majorité politique. Pro Natura propose à cet effet une approche novatrice. Le changement de génération offre une solution complémentaire pour la transformation du système agricole et alimentaire - une solution individuelle, sur mesure et efficace. La moitié des chef-fe-s d'exploitation agricole atteindront l'âge de l'AVS dans les quinze prochaines années. Les paiements directs n'étant plus octroyés à partir de cet âge, les exploitations agricoles sont alors généralement transmises à un successeur ou les terres sont affermées. La remise de l'exploitation offre la possibilité de planifier les adaptations écologiques nécessaires au niveau de l'exploitation individuelle et de les axer sur les points forts des futur-e-s exploitant-e-s.

## Problèmes écologiques - blocages politiques

Les modèles de consommation actuels ne sont pas durables. La population suisse mange trop de viande, trop d'œufs, trop de sucre et trop de graisses animales. L'alimentation est le domaine de production et de consommation qui a le plus d'impact sur l'environnement, devant le logement et la mobilité.<sup>1</sup> Elle nuit à notre environnement et à notre santé.<sup>2</sup> Cette atteinte est perceptible dans l'agriculture suisse trop intensive qui détruit insidieusement ses propres bases : la biodiversité, le sol, l'air et l'eau. Elle est également perceptible dans les coûts élevés de la santé dus aux maladies dites de civilisation. Pro Natura recherche et élabore des solutions susceptibles de réunir une majorité politique et répondant à tous les critères de durabilité. Nous sommes convaincus que les revendications politiques visant plus d'écologie dans l'agriculture doivent également tenir compte des intérêts sociaux et économiques des paysan·ne·s. C'est pourquoi les systèmes de production individuels respectueux de la biodiversité et du climat doivent être conçus de manière à garantir à l'avenir également le revenu des jeunes chef·fe·s d'exploitation et de leurs employé·e·s.

Pour atteindre les objectifs écologiques de l'agriculture suisse dans les délais requis, il faut de nouvelles idées. Les mesures de politique agricole entraînent des répercussions directes ou indirectes sur les structures d'exploitation, les revenus financiers et les fournisseurs de matériel et produits pour l'agriculture. La réduction des cheptels entraîne notamment une diminution du nombre de bovins dans les étables, et par conséquent de la quantité de viande et d'aliments concentrés sur le marché. La demande en doses de semence et en prestations vétérinaires diminue également. Autant d'éléments qui provoquent une résistance permanente de la part des groupes concernés et de leurs représentant·e·s politiques. Il faut donc trouver des solutions à même de jeter un pont entre les résistances compréhensibles à court terme et l'urgente transformation sur le long terme du système agricole et alimentaire.

1 <https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/alimentation-logement-mobilite/alimentation/en-bref.html>

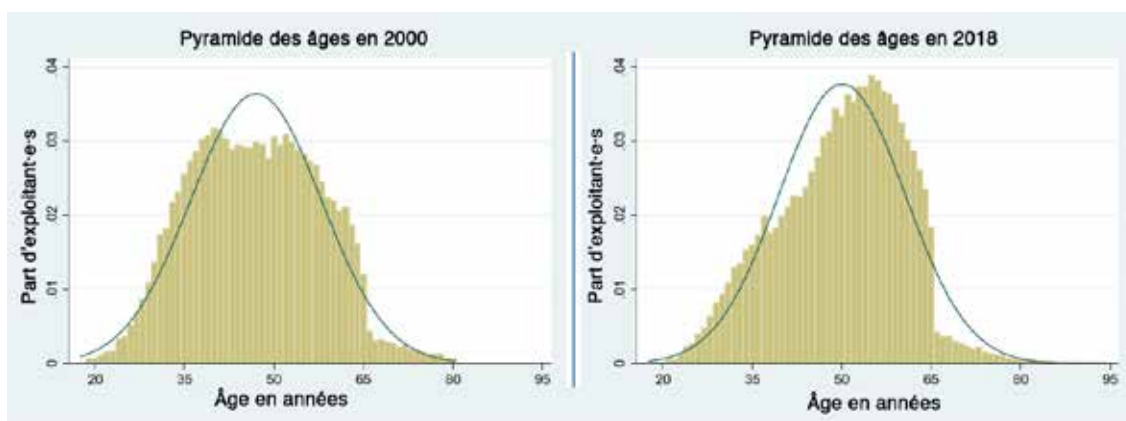
2 <https://www.blv.admin.ch/blv/fr/home/lebensmittel-und-ernaehrung/ernaehrung/menuch/menu-ch-ergebnisse-ernaehrung.html>





## Distorsion de la pyramide des âges des chef·fe·s d'exploitation

Comment mettre en œuvre la transformation du système agricole et alimentaire sans conséquences économiques et sociales négatives pour les paysan·ne·s et pour les industries associées? En tirant parti d'une évolution démographique particulière. Des études de la station de recherche Agroscope démontrent que dans les quinze prochaines années, la moitié des chef·fe·s d'exploitation agricole atteindront l'âge de l'AVS. La pyramide des âges s'est déformée. L'illustration ci-après montre la différence de répartition des âges entre 2000 (à gauche) et 2018 (à droite).



Source: Zorn Alexander, « Kennzahlen des Strukturwandels der Schweizer Landwirtschaft auf Basis einzelbetrieblicher Daten », Agroscope Science, n° 88, 2020<sup>3</sup>

Les paiements directs n'étant plus octroyés à partir de l'âge de la retraite, les exploitations agricoles sont alors généralement transmises ou les terres affermées. La remise de l'exploitation à l'occasion du changement de génération fournit l'occasion d'amorcer la phase de transformation nécessaire de manière socialement acceptable. Elle constitue le moment idéal pour adapter chaque exploitation agricole de sorte qu'elle contribue à la transformation du secteur alimentaire et à la réalisation des objectifs environnementaux pour l'agriculture (OEA) dans la région concernée. Parallèlement, les futur·e·s chef·fe·s d'exploitation bénéficient de perspectives économiques.

La remise d'une exploitation doit être bien planifiée à long terme. La question cruciale est celle de la relève. Les trois possibilités de transmission suivantes sont les plus fréquentes :

- 1. Transmission intrafamiliale de l'exploitation :** l'exploitation est reprise par un membre de la famille. Il peut s'agir dans un premier temps de l'épouse (plus rarement de l'époux) jusqu'à ce que cette personne atteigne elle aussi l'âge de la retraite, ou alors d'une transmission à un·e descendant·e.
- 2. Transmission extrafamiliale de l'exploitation :** l'exploitation est affermée ou vendue en bloc. S'appliquent alors les restrictions inscrites dans le droit foncier rural (capacité d'exploiter à titre personnel). Il existe des plateformes de mise en relation pour les remises de fermes hors du cadre familial.
- 3. Abandon de l'exploitation :** l'exploitation est abandonnée et les terres – pour autant que l'interdiction de morcellement inscrite dans la loi fédérale sur le droit foncier rural (LDFR) l'autorise – sont affermées ou vendues à des voisins.

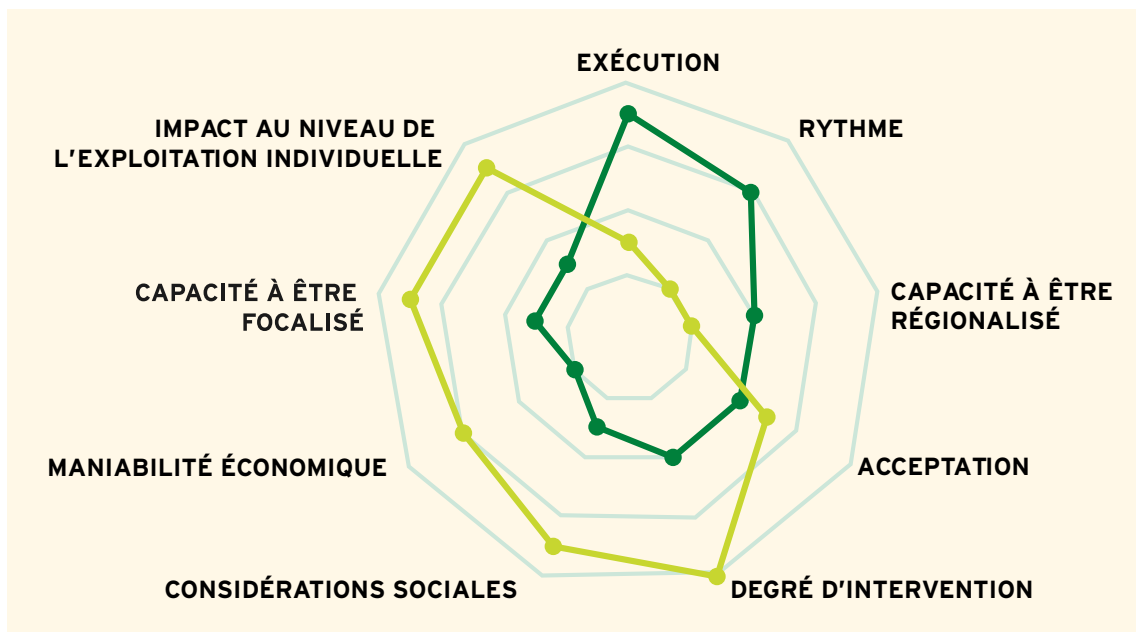
Ces trois possibilités de transmission ont un point commun : les structures d'exploitation qui ne sont pas adaptées aux conditions locales et qui dépassent la capacité de résilience des écosystèmes peuvent être adaptées écologiquement de manière socialement acceptable au moment du changement de génération. Pour ce faire, il faut des critères clairs pour la mise en œuvre au niveau de l'exploitation et la volonté politique de s'engager sur cette voie.

3 Agroscope, p. 31, [https://www.agrarforschungschweiz.ch/wp-content/uploads/2020/03/88\\_AS\\_Zorn\\_Strukturwandel\\_final.pdf](https://www.agrarforschungschweiz.ch/wp-content/uploads/2020/03/88_AS_Zorn_Strukturwandel_final.pdf)

## Date butoir et remise d'exploitation

Les nouveautés de toutes les réformes agricoles instaurées jusqu'ici ont à chaque fois été mises en œuvre à partir d'une date butoir. Cela signifie que les adaptations légales entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier de l'année en question. Sont concernés les cantons au niveau exécutif et les chef·fe·s d'exploitation au niveau des structures de leur exploitation agricole. Certaines adaptations seraient toutefois plus faciles à mettre en œuvre lors de la remise de l'exploitation dans le cadre du changement de génération. Cela permettrait d'intervenir plus en profondeur tout en évitant les situations sociales difficiles. La comparaison suivante illustre de manière quantitative les avantages et les inconvénients des deux variantes pour la mise en œuvre d'améliorations écologiques globales dans le secteur agricole.

### « Date butoir » versus « changement de génération »



Source : Liner Marcel, « Le changement de génération dans l'agriculture : une opportunité pour l'écologie. Une nouvelle voie pour la transformation écologique et sociale de la politique agricole suisse », Bâle, 2022.

La comparaison entre la variante « date butoir » et la variante « changement de génération » montre que les deux procédures de mise en vigueur présentent des avantages et des inconvénients. Dans le cas de la date butoir, les facteurs importants du point de vue de l'administration, tels que l'exécution ou la contrôlabilité des mesures, prédominent. Dans le cas d'un changement de génération, ce sont les facteurs importants pour l'avenir des exploitations, tels que la couverture sociale ou la possibilité de planification, qui l'emportent. Pro Natura estime donc qu'il serait judicieux de combiner la variante « date butoir » et la variante « changement de génération » pour une future réforme agricole, selon les mesures et l'ampleur de l'intervention envisagées.

La transformation du secteur alimentaire par le biais du changement de génération dans l'agriculture n'est pas la seule voie vers une agriculture écologique. En effet, selon Agroscope, la moitié des chef·fe·s d'exploitation actuel·le·s atteindront certes la limite d'âge pour bénéficier de paiements directs dans les quinze prochaines années, mais cela ne concerne qu'un peu plus d'un quart de la surface agricole utile (SAU). Dans tous les cas, il faut également procéder à des adaptations dans le secteur de la protection douanière, mettre en œuvre des mesures d'amélioration structurelle et de promotion des ventes et éliminer les subventions négatives et dommageables à la biodiversité.<sup>4</sup>

4 <https://www.dora.lib4ri.ch/wsl/islandora/object/wsl%3A24520>

**La politique agricole des quinze prochaines années doit avoir pour objectif de mettre en œuvre la transformation nécessaire du système agricole et alimentaire de manière socialement acceptable pour les exploitations agricoles. Il existe diverses dispositions dans la loi sur l'agriculture (LAg) et la loi sur la protection des eaux (LEaux) qu'il est préférable de mettre en œuvre à l'occasion d'un changement de génération plutôt qu'à une date butoir.**

#### **Approche par le biais des paiements directs**

Les paiements directs et les mesures de promotion des bases de production dépendraient de la conformité des exploitations à certaines dispositions après leur transmission, par exemple :

- une exploitation biologique ou
- la réorientation de l'exploitation de la production animale vers la production végétale ou
- l'utilisation exclusive de fourrages produits sur l'exploitation ou
- la revalorisation des surfaces de l'exploitation selon des critères agro-écologiques ou
- la désignation et la protection de surfaces pour l'infrastructure écologique (IE).

#### **Approche par le biais d'incitations**

De nouvelles incitations exclusives ou des programmes publics pourraient être mis en place pour les exploitations après leur transmission. Par exemple :

- des primes de conversion uniques et substantielles pour la conversion à l'agriculture biologique ou
- l'achat public de « certificats d'élevage » ou
- des primes pour une exploitation utilisant exclusivement les fourrages qu'elle produit ou
- des primes pour la revalorisation des surfaces de l'exploitation selon des critères agro-écologiques.

De nombreux autres instruments sont envisageables. En fonction de l'adéquation des structures de l'exploitation, des capacités personnelles et des intérêts des futur-e-s chef-fe-s d'exploitation, les entreprises agricoles peuvent choisir pour quel programme elles souhaitent opter.

#### **Approche par le biais de conseils**

Des crédits d'investissement spécifiques pourraient être accordés pour la planification et la mise en œuvre de ces mesures. Les cantons pourraient en outre garantir une offre de conseils sur mesure pour les remises d'exploitations à venir lors du changement de génération.

Les exemples susmentionnés illustrent les dispositions et l'ampleur des interventions que permet la variante « remise de l'exploitation lors du changement de génération ». Avec une mise en œuvre échelonnée sur les quinze prochaines années, tous les acteurs concernés - outre les exploitations agricoles, les industries en amont et en aval ainsi que les cantons en tant qu'autorités d'exécution - peuvent se préparer au changement à venir. La transformation du secteur agricole et alimentaire deviendrait ainsi planifiable pour tous les acteurs. Les objectifs écologiques seraient enfin atteints, leur exécution serait clairement réglementée et les exploitations auraient des perspectives en ce sens que l'orientation de leur production suivrait une tendance de consommation pour une alimentation saine et durable, observable à l'échelle nationale et mondiale.



## Conclusion

Le fait d'aborder les problèmes environnementaux pendant la remise de l'exploitation dans le cadre du changement de génération présente des avantages évidents. En effet, toute modification de la politique agricole exerce généralement une influence directe sur chaque exploitation agricole, indépendamment de sa situation, des investissements en cours ou de l'âge du·de la chef·fe d'exploitation. Chaque exploitation en Suisse doit aujourd'hui procéder aux nouvelles adaptations à partir d'une date butoir. L'adaptation de l'exploitation à l'occasion du changement de génération au cours des quinze prochaines années offre en revanche la possibilité de contribuer à la transformation du secteur alimentaire de manière socialement acceptable. Les chef·fe·s d'exploitation ne sont pas contraint·e·s par des décisions politiques de procéder à des changements avant la remise de l'exploitation. La jeune génération suivante peut s'adapter suffisamment tôt aux nouvelles conditions cadres et définir l'orientation future de l'exploitation en fonction de ses atouts individuels. C'est donc le moment idéal pour réduire le nombre d'animaux de rente, par exemple, afin d'abaisser la charge d'ammoniac à un niveau supportable. Ou pour investir dans des cultures spéciales écologiquement avantageuses et répondant à de nouveaux besoins de consommation. La solution complémentaire du changement de génération peut être planifiée individuellement et sur mesure, et elle peut être mise en œuvre de manière socialement acceptable.



## Références bibliographiques

- GUBLER L., ISMAIL S. A. & SEIDL I. *Subventions dommageables à la biodiversité en Suisse*. Swiss Academies Factsheet, vol. 15, n° 7, 2020.  
[https://scnat.ch/fr/uuid/i/107c885f-04aa-5bea-8e49-28a85ec51601-Subventions\\_dommageables\\_%C3%A0\\_la\\_biodiversit%C3%A9\\_en\\_Suisse](https://scnat.ch/fr/uuid/i/107c885f-04aa-5bea-8e49-28a85ec51601-Subventions_dommageables_%C3%A0_la_biodiversit%C3%A9_en_Suisse)
- GUNTERN J. et al. *Apports excessifs d'azote et de phosphore nuisent à la biodiversité, aux forêts et aux eaux*. Swiss Academies Factsheet, vol. 15, n° 8, 2020.  
[https://scnat.ch/fr/uuid/i/a778640f-0474-5b5e-ae5-b20140ff94ad-Apports\\_excessifs\\_d%E2%80%99azote\\_et\\_de\\_phosphore\\_nuisent\\_%C3%A0\\_la\\_biodiversit%C3%A9\\_aux\\_for%C3%AAts\\_et\\_aux\\_eaux](https://scnat.ch/fr/uuid/i/a778640f-0474-5b5e-ae5-b20140ff94ad-Apports_excessifs_d%E2%80%99azote_et_de_phosphore_nuisent_%C3%A0_la_biodiversit%C3%A9_aux_for%C3%AAts_et_aux_eaux)
- ISMAIL, GESCHKE, KOHLI et al. *Aborder conjointement le changement climatique et la perte de la biodiversité*. Swiss Academies Factsheet, vol. 16, n° 3, 2021.  
[https://portal-cdn.scnat.ch/asset/56ed0a96-f87a-5459-a68a-946fb8c1cec9/FS\\_Biodiv\\_Klima\\_F\\_def.pdf?b=4e10891e-4ab4-5506-b00f-7247a3d42fe1&v=9cc91395-df03-584d-915b-e5696953ba18\\_0&s=aROwdG6dcXh8dtk5R9yPTFqkW8d5Hx0klvsF-Besb6A56oZv9HdNYqJG\\_00f4\\_nAVTu4jilZKvlgfmc\\_XkzHZX8\\_paRKRw-kNhLQDsIs\\_IOdVG9d3Cgy8mE6Xq4i9qzZXJCIWnhRD-98pM-bYZEJDq-Ws2khyW9auf39rdCRfgi3k](https://portal-cdn.scnat.ch/asset/56ed0a96-f87a-5459-a68a-946fb8c1cec9/FS_Biodiv_Klima_F_def.pdf?b=4e10891e-4ab4-5506-b00f-7247a3d42fe1&v=9cc91395-df03-584d-915b-e5696953ba18_0&s=aROwdG6dcXh8dtk5R9yPTFqkW8d5Hx0klvsF-Besb6A56oZv9HdNYqJG_00f4_nAVTu4jilZKvlgfmc_XkzHZX8_paRKRw-kNhLQDsIs_IOdVG9d3Cgy8mE6Xq4i9qzZXJCIWnhRD-98pM-bYZEJDq-Ws2khyW9auf39rdCRfgi3k)
- LINER M. « *Le changement de génération dans l'agriculture : une opportunité pour l'écologie. Une nouvelle voie pour la transformation écologique et sociale de la politique agricole suisse* », n° 38, mai 2022; ISSN 1421-5527, Bâle.  
[https://www.pronatura.ch/sites/pronatura.ch/files/ProNa\\_Generationswechsel\\_FR.pdf](https://www.pronatura.ch/sites/pronatura.ch/files/ProNa_Generationswechsel_FR.pdf)
- ZIMMERMANN A., NEMECEK T. & WALDVOGEL T. *Umwelt- und ressourcenschonende Ernährung: Detaillierte Analyse für die Schweiz*. Agroscope, Tänikon, Ettenhausen, Agroscope Science n° 55, 2017.  
[https://www.agrarforschungschweiz.ch/wp-content/uploads/pdf\\_archive/2018\\_01\\_f\\_2358.pdf](https://www.agrarforschungschweiz.ch/wp-content/uploads/pdf_archive/2018_01_f_2358.pdf)
- ZORN A. « *Kennzahlen des Strukturwandels der Schweizer Landwirtschaft auf Basis einzelbetrieblicher Daten* »; Agroscope Science, n° 88, 2020.  
[https://www.agrarforschungschweiz.ch/wp-content/uploads/2020/03/88\\_AS\\_Zorn\\_Strukturwandel\\_final.pdf](https://www.agrarforschungschweiz.ch/wp-content/uploads/2020/03/88_AS_Zorn_Strukturwandel_final.pdf)

Tous les liens de cette étude ont été consultés pour la dernière fois en mai 2022.



## **Pro Natura – agir pour la nature, partout !**

Pro Natura est la plus importante organisation de protection de la nature en Suisse. Elle défend les intérêts de la nature avec conviction et compétence. Elle se mobilise avec détermination et rigueur pour favoriser et préserver la faune et la flore indigènes. Pro Natura poursuit ses objectifs par un travail de protection de la nature au niveau politique et sur le terrain, ainsi que par des activités d'éducation à l'environnement et d'information. Elle planifie, réalise et encourage des projets en faveur d'espèces et d'habitats menacés, et se fait l'avocate de la nature afin de défendre ses intérêts. Pro Natura incite un nombre toujours plus grand de personnes à prendre soin de la nature. Parmi les réalisations pionnières de cette organisation fondée en 1909, figure la création du Parc national suisse. Aujourd'hui, Pro Natura gère plus de 700 réserves naturelles et une douzaine de centres nature répartis dans toute la Suisse. Association d'utilité publique de droit privé, Pro Natura est tributaire des cotisations de ses membres et des dons qu'elle reçoit. Pro Natura compte environ 170 000 membres et elle est active dans tous les cantons à travers ses sections.



**En savoir plus et télécharger l'étude.**